



Département des Vosges

Arrondissement de St-DIE

MAIRIE

de

88110 LUVIGNY

Tél. : 03.29.41.15.78

ARRETE DU MAIRE
N° 01/2025

Portant dérogation de tonnage de circulation

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande M. LAURENTZ Alain, Responsable d'exploitation des déchetteries et des Points d'Apport Volontaire du Service Déchets de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté du Maire n° 01/2024 du 05 avril 2024 portant approbation du règlement ;

Considérant que la Commune de LUVIGNY a transféré la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dont elle est membre ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique dans le cadre de son pouvoir de police ;

Considérant que la Rue des Moines est limitée à 5.5 Tonnes ;

Considérant qu'il est nécessaire pour continuer à collecter le Point d'Apport Volontaire (conteneur à verre) d'autoriser une dérogation permanente de tonnage ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à circuler Rue des Moines afin de pouvoir collecter le PAV.

Cette dérogation est délivrée dans le seul cadre de la collecte du PAV.

Article 2 :

Le dépôt de verre dans le Point d'Apport Volontaire est interdit entre 22h00 et 8h00.

Pour protéger la tranquillité publique, toute infraction à cette disposition sera réprimée par l'article R.632-2 du Code Pénal (les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende pour les contraventions de troisième classe pouvant aller jusqu'à 450 euros au plus).

Article 3 :

Conformément à l'article R.102 du Code Des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

Fait à LUVIGNY, le 10 mars 2025

Guillaume PRUNIER-DUPARGE,
Maire

